

IMMATRICULATION – ACHAT DE FONDS

IMPRIME : P0

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

POUR LA PERSONNE

- **nationalité française ou ressortissants de l'EEE**
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance en original de - de 3 mois.
- **nationalité étrangère**
- Copie de la carte de résident ou de la carte de séjour.
- **Dans tous les cas**
- Une déclaration de non-condamnation avec filiation (sur place).
- Numéro de sécurité sociale
- Nom de l'organisme maladie choisi (cf.liste).

EN CAS DE CONJOINT COLLABORATEUR

- **Dans tous les cas**
 - Copie du Livret de Famille ou extrait d'acte de mariage en original datant de moins de 3 mois
 - **En cas de communauté de biens légale ou conventionnel**
 - 2 exemplaires de la déclaration du conjoint complétés datés et signés
 - 9.36 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
- En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.
- **En cas de séparation de biens**
 - Néant

POUR LE FONDS DE COMMERCE

- Copie de l'acte de vente (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir un bail au nom de la société ou une autorisation de domiciliation).
- Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.

ACCRES : AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE

En cas d'éligibilité à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.

NB : vous pouvez saisir votre dossier ACCRES directement sur le site : www.cfenet.cci.fr

FRAIS DE GREFFE

- 141.37 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
- En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATIONS

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir
- Si l'activité est réglementée, joindre la copie diplôme ou de l'attestation qui permet l'exercice de l'activité :
 - Bar : copie de la licence IV au nom du nouvel exploitant.
 - Marchand ambulant : copie de l'attestation provisoire de marchand ambulant (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Vente d'objets d'occasions : copie de l'attestation provisoire de revendeurs d'objets mobiliers (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Autres :